

Quotité d'impôt et taxes communales 2022

Quotité d'impôt

Le budget 2022 est présenté avec une quotité d'impôt de : 2.25 points

Taxes communales

Le budget 2022 est présenté avec les taxes communales suivantes :

Taxes de l'approvisionnement en eau potable (Vermes) :

a) Taxe de raccordement	200.00 francs
b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m ³	1.70 francs
c) Taxe de base	80.00 francs
d) Taxe de location des compteurs	20.00 francs
e) Installation de chantier (chantier provisoire)	100.00 francs

Taxes de l'assainissement et du traitement des eaux :

a) Taxe de raccordement, selon anciens règlements communaux encore en vigueur	
b) Taxe d'utilisation (de consommation) au m ³	2.00 francs
c) Taxe de base (Vermes)	100.00 francs

Taxes des déchets :

a) Taxe de base par équivalent habitant	75.00 francs
---	--------------

Taxes de séjour :

a) Taxe de séjour forfaitaire (résidence)	200.00 francs
b) Taxe de séjour par unité locative (résidence)	20.00 francs
c) Taxe de séjour par caravane, mobil-home, etc. (camping)	150.00 francs

Taxes inhumations :

a) Enterrement	900.00 francs
b) Dépôt d'une urne cinéraire sur une nouvelle tombe	400.00 francs
c) Dépôt d'une urne cinéraire sur une tombe existante	200.00 francs
d) Dépôt d'une urne au columbarium	1'200.00 francs
e) Dépôt d'une urne au columbarium avec photo	1'300.00 francs

f) Jardin du souvenir	100.00 francs
g) Renouvellement de concession (10 ans): tombe simple	150.00 francs
h) Renouvellement de concession (10 ans): petite tombe pour urne	150.00 francs
i) Renouvellement de concession (10 ans): columbarium	300.00 francs

Taxe immobilière :

a) Taxe immobilière	1.20 ‰
---------------------	--------

Taxe des eaux de surface :

a) Taxe des eaux de surface	0.35 ‰
-----------------------------	--------

Taxe cadastrale :

a) Taxe cadastrale	0.15 ‰
--------------------	--------

Autres taxes causales réglementaires :

a) Taxe des chiens	60.00 francs
b) Taxe de pompe (22 à 50 ans), sur l'impôt d'Etat minimum 20.00 francs, maximum 500.00 francs	5.00 %
c) Taxe des chemins	
- Corban – périmètre RP et sous-périmètre Les Esserts, par ha	30.00 francs
- Montsevelier – périmètre RP, par ha	30.00 francs
- Vermes – maison dans la zone « chemins ruraux », sur VO	1.00 ‰
- Vermes – terres dans la zone « chemins ruraux », sur VO	10.00 ‰
- Vicques – remaniement parcellaire agricole, par ha	10.00 francs
- Vicques – remaniement parcellaire forestier, par ha	20.00 francs